

La procuration dans les votes aux Assemblées Générales de la Ligue.

Depuis l'adoption des Statuts et du Règlement Intérieur par les Assemblées Générales du 24 septembre 2016, le vote par procuration est admis.

Article 7 des Statuts

Chaque association envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association auquel il aura remis un **pouvoir** signé du Président de l'Association en bonne et due forme.

Le vote par procuration est autorisé. Le délégué d'une association peut avoir **procuration** de quatre associations autres que la sienne et de son département.

Les délégués des associations doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et être titulaires d'une licence fédérale au titre de l'association qu'ils représentent. Pour être valable, une procuration doit comporter les NOM, Prénom, date de naissance, nationalité, domicile et qualité du délégué et du déléguant dans leur association respective et être datée et signée par les deux personnes.

L'assemblée comprend également les personnes physiques admises à titre individuel ainsi que les membres honoraires, les membres bienfaiteurs et les membres à vie mentionnés à l'article 2 des présents statuts. Ils disposent chacun d'une voix.

Modalités pratiques :

Le Délégué d'un club qui souhaite donner une procuration à un autre Délégué de club du même département doit remplir l'imprimé « PROCURATION » qui est envoyé à tous les clubs et disponible sur le site de la Ligue dans l'espace consacré à l'Assemblée générale. Le document doit être scrupuleusement rempli. Toutes les informations doivent être indiquées, dont le nombre de voix du club mandant (le club qui donne la procuration).

Vous trouverez cette information sur le site de la Ligue dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

La procuration doit être signée des deux Délégués (le Délégué mandaté et le Délégué mandant). Les signatures doivent être originales.

LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE
Siège : 30 rue d'Oberville, 59400 COMPIÈGE
☎ : 03 27 74 67 00 ✉ : contact@lqhahof.fr - 🌐 : http://www.cd402.com/lqhahof.fr
Pôle de Beauvais : ☎ : 03 44 60 00 00 📧 : lqhahof@cd402.fr ✉ : 03 44 60 42 00
📧 : secretaire@beauvais@lqhahof.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017
PROCURATION

Article 7 des statuts du 24 septembre 2016.
Chaque association envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association auquel il aura remis un pouvoir signé du Président de l'Association en bonne et due forme.
Le vote par procuration est autorisé. Le délégué d'une association peut avoir procuration de quatre associations autres que la sienne et de son département.
Les délégués des associations doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et être titulaires d'une licence fédérale au titre de l'association qu'ils représentent. Pour être valable, une procuration doit comporter les NOM, Prénom, date de naissance, nationalité, domicile et qualité du délégué et du déléguant dans leur association respective et être datée et signée par les deux personnes.

NOM de l'Association	
N° de l'Association	Nombre de voix
Le soussigné(e), NOM : Prénom :	
né(e) le	à nationalité
domicile(e)	
domicile(e) n° et Délégué(e) de l'association cité(e) ci-dessus.	
copie par la présente, PROCURATION à	
NOM : Prénom :	
né(e) le	à nationalité
domicile(e)	
Délégué de l'association n°	
dont le siège social est situé dans le même département que mon association.	
SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ MANDANT	
SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ MANDATÉ	
2017	

TOUTE PROCURATION NON RÉGLEMENTAIRE SERA REJETÉE

Toutes les procurations seront scrupuleusement vérifiées et celles incomplètes seront rejetées.

Ne pas confondre Pouvoir et procuration

- (1) Le pouvoir est le document établi par un Délégué qui donne « pouvoir » à un membre de son association pour le remplacer à l'Assemblée Générale.